















# La clôture antiterroriste d'Israël





	<b>POURQUOI ISRAEL EDIFIE-T-IL UNE CLOTURE ANTITERRORISTE ?</b> .....	<b>5</b>
	<b>COMMENT L'AUTORITE PALESTINIENNE AURAIT-ELLE PU EVITER L'EDIFICATION DE LA CLOTURE ANTITERRORISTE ?</b> .....	<b>6</b>
	<b>S'AGIT-IL D'UN « MUR » OU D'UNE « CLOTURE » ?</b> .....	<b>8</b>
	<b>LA CLOTURE ANTITERRORISTE NE CREE-T-ELLE PAS DES FAITS PERMANENTS SUR LE TERRAIN ?</b> ...	<b>9</b>
	<b>POURQUOI LA CLOTURE ANTITERRORISTE N'EST PAS EDIFIEE SEULEMENT LE LONG DES LIGNES D'AVANT JUIN 1967 ?</b> .....	<b>10</b>
	<b>POURQUOI LA CLOTURE ANTITERRORISTE NE CONSTITUE PAS UN OBSTACLE A LA PAIX ?</b> .....	<b>12</b>
	<b>LA CLOTURE PREND-ELLE EN CONSIDERATION LES INTERETS DE LA POPULATION PALESTINIENNE ?</b> .....	<b>13</b>
	<b>LA CLOTURE ANTITERRORISTE N'INTENSIFIE-T-ELLE PAS L'HOSTILITE ET LA HAINE A L'EGARD D'ISRAEL ?</b> .....	<b>15</b>
	<b>LA CLOTURE ANTITERRORISTE PARTIELLEMENT ACHEVEE A-T-ELLE REUSSI A REDUIRE LE NOMBRE DES ATTENTATS TERRORISTES ?</b> .....	<b>17</b>
	<b>LA CLOTURE ANTITERRORISTE N'EST-ELLE PAS UNE MANIFESTATION D'APARTHEID ET DE RACISME ?</b> .....	<b>18</b>
	<b>LA CLOTURE ANTITERRORISTE N'EST-ELLE PAS UN AUTRE « MUR DE BERLIN » ?</b> .....	<b>19</b>
	<b>LA CLOTURE ANTITERRORISTE NE CREE-T-ELLE PAS DES GHETTOS ?</b> .....	<b>20</b>
	<b>QUI A DECIDE DE SOUMETTRE LA QUESTION DE LA CLOTURE ANTITERRORISTE A LA COUR DE JUSTICE INTERNATIONALE DE LA HAYE ?</b> .....	<b>21</b>
	<b>POURQUOI LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE DE LA HAYE N'EST PAS L'INSTANCE APPROPRIEE POUR TRAITER DE LA QUESTION DE LA CLOTURE ANTITERRORISTE ?</b> .....	<b>22</b>





## **POURQUOI ISRAËL EDIFIE-T-IL UNE CLÔTURE ANTITERRORISTE ?**

**Depuis fin septembre 2000, plus de 1 000 personnes ont été assassinées dans des attentats perpétrés par des terroristes palestiniens.**

Plusieurs milliers d'Israéliens ont été blessés, de nombreuses victimes sont mutilées à vie. Les terroristes se sont infiltrés dans des villes et localités israéliennes pour perpétrer leurs attentats – notamment des attentats-suicides – dans des autobus, des restaurants, des centres commerciaux et même des domiciles privés.

Aucune autre nation n'a été confrontée à une vague de terrorisme aussi violente, en particulier sous la forme d'attentats-suicides.

Dans la plupart des cas, les terroristes ont pénétré en territoire israélien à partir des zones palestiniennes de Cisjordanie. Les dirigeants palestiniens n'ont rien fait pour les arrêter et les ont même encouragés.

La décision d'édifier la clôture de sécurité n'a été prise qu'après que d'autres options se soient avérées inefficaces pour stopper les attentats terroristes meurtriers. L'opinion publique en Israël a exercé des pressions pour l'édification d'une clôture destinée à empêcher les terroristes de pénétrer dans les secteurs israéliens. L'absence d'une telle clôture rend relativement aisée l'infiltration des terroristes dans les localités israéliennes. Ces dernières années, aucun terroriste ne s'est infiltré en Israël à partir de la bande de Gaza, parce qu'une clôture de sécurité électronique y est déjà installée.



Office de presse du gouvernement

*Le restaurant Sbarro à Jérusalem après un attentat-suicide à la bombe perpétré par un Palestinien, le 9 août 2001*



*Attentat-suicide à la bombe contre l'autobus de la ligne n° 19 à Jérusalem, le 29 janvier 2004*

Le gouvernement d'Israël a l'obligation de défendre ses citoyens contre le terrorisme. Ce droit est inscrit dans le droit international. La clôture antiterroriste est une mesure d'autodéfense qui sauve des vies humaines.



### **COMMENT L'AUTORITE PALESTINIENNE AURAIT-ELLE PU EVITER L'EDIFICATION DE LA CLOTURE ANTITERRORISTE ?**

**Les Palestiniens ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes de l'existence de la clôture antiterroriste. La décision d'édifier la clôture de**



*Attentat-suicide à la bombe dans le restaurant Maxim, à Haïfa, le 4 octobre 2003*



*Attentat-suicide à la bombe contre l'ancienne gare routière de Tel Aviv, le 5 janvier 2003*

**sécurité a été prise seulement après que d'autres options se soient avérées inefficaces pour stopper les attentats terroristes meurtriers.**

L'Autorité palestinienne n'a pas tenu ses engagements de combattre le terrorisme. Les obligations qu'elle a violées figuraient dans les accords d'Oslo et les accords suivants, ainsi que dans la « feuille de route » proposée aux deux parties en mai 2003.

Les Palestiniens tentent de rejeter toutes les responsabilités sur Israël qui, subissant le terrorisme, adopte une mesure purement défensive. Ils ignorent, en outre, les centaines de victimes innocentes assassinées par le terrorisme palestinien provenant de Cisjordanie.



Sasson Tiram

*Attentat-suicide à la bombe contre un centre commercial à Afoula, le 19 mai 2003*

S'il n'y avait pas eu de terrorisme, Israël n'aurait pas été contraint d'édifier une clôture pour protéger ses citoyens. Les Palestiniens doivent démanteler les organisations terroristes, confisquer les armes, arrêter ceux qui planifient et perpètrent des attentats terroristes, cesser l'incitation à la violence et reprendre la coopération sécuritaire avec Israël ; toutes ces mesures sont requises par la « feuille de route ».



## S'AGIT-IL D'UN « MUR » OU D'UNE « CLOTURE » ?

**En dépit des nombreuses photos publiées dans les médias internationaux montrant un grand mur en béton, plus de 97% de la clôture de sécurité, sur les 720 km prévus, sont constitués par un réseau de barbelés.**

La clôture de sécurité forme une bande d'environ la largeur d'une route à quatre voies. En son milieu, un épais réseau de barbelés est équipé d'un système de détection contre les intrusions. Ce système à la pointe du progrès est destiné à donner l'alerte en cas d'infiltration, à l'instar du chemin de terre de « repérage » et d'autres moyens d'observation.

Moins de 3% de la clôture sera construite en béton. Les quelques tronçons en béton sont destinés non seulement à empêcher l'infiltration des terroristes, mais également à empêcher des tirs sur les véhicules israéliens circulant sur les routes principales le long de la ligne d'avant juin 1967, à proximité de zones résidentielles juives et d'autres cibles.

Sasson Tiram





Dans quelques cas, du fait de la densité des logements et autres constructions dans la région, l'édification d'une clôture est impossible et il a donc fallu dresser une barrière en béton.



## **LA CLOTURE ANTITERRORISTE NE CREE-T-ELLE PAS DES FAITS PERMANENTS SUR LE TERRAIN ?**

**Le tracé de la clôture a été déterminé uniquement sur la base des besoins sécuritaires et en fonction de considérations topographiques.**

La clôture de sécurité n'annexe pas de terres palestiniennes, ne modifie pas le statut juridique des Palestiniens et n'empêche pas ces derniers de vaquer à leurs occupations. Elle n'établit pas de frontière, laquelle sera déterminée par des négociations directes entre Israël et les Palestiniens.

La clôture est édifiée de telle façon que, si besoin est, certaines parties peuvent être déplacées en divers endroits. A cet égard, il faut rappeler que lorsque Israël s'est retiré du Sud-Liban, conformément à la résolution 425 du Conseil de sécurité, l'ONU a délimité la frontière entre Israël et le Liban : Israël a déplacé sa clôture antiterroriste, parfois d'un mètre seulement, voire moins, pour se conformer à la nouvelle frontière. De même, l'expérience d'Israël avec l'Égypte et la Jordanie a montré que les clôtures n'ont jamais empêché de conclure des accords politiques et des traités de paix ; là où c'était nécessaire, elles ont été déplacées.





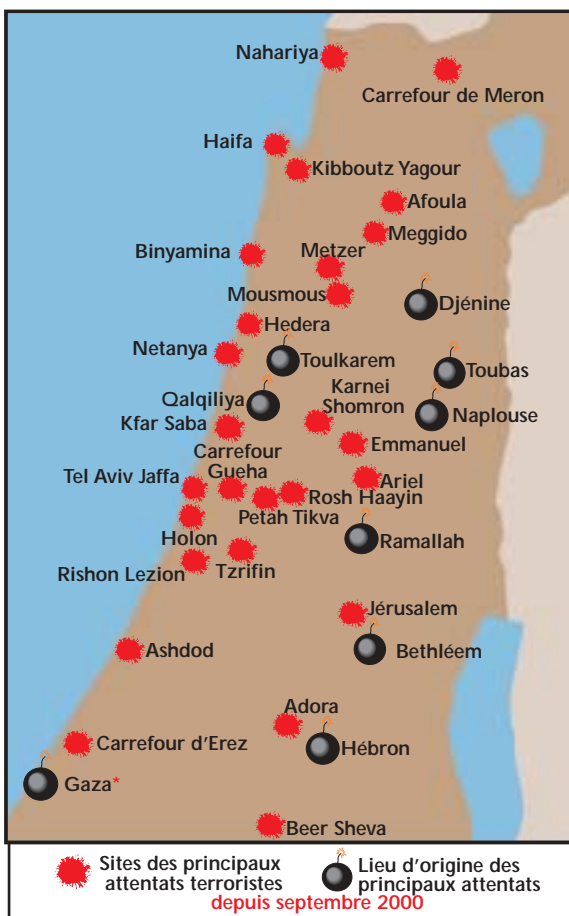
## **POURQUOI LA CLOTURE ANTITERRORISTE N'EST PAS EDIFIEE SEULEMENT LE LONG DES LIGNES D'AVANT JUIN 1967 ?**

La clôture de sécurité ne poursuit qu'un seul objectif : la sécurité. Elle est édiflée partout où il est nécessaire d'empêcher des terroristes de s'infiltrer au sein de la population israélienne. L'édification de la clôture seulement le long des lignes d'avant 1967 (l'ancienne « ligne verte ») ne serait qu'une déclaration politique sans rapport avec les exigences sécuritaires des citoyens d'Israël.



*Tracé prévu de la clôture*

L'ancienne « ligne verte » était la ligne d'armistice entre Israël et la Jordanie de 1949 à 1967. Ce n'était pas la frontière définitive entre les deux pays, laquelle allait être déterminée au cours de négociations de paix. La « ligne verte » a cessé d'exister par suite de la menace que les Arabes faisaient peser sur l'existence d'Israël, au printemps 1967, et qui aboutit à la guerre des Six Jours en juin de la même année. Les rédacteurs de la résolution 242, adoptée en novembre 1967 par le Conseil de sécurité de l'ONU, reconnurent que les lignes d'avant juin 1967 ne garantissaient pas la sécurité.



\* Seulement deux grands attentats terroristes ont été perpétrés à partir de la bande de Gaza où une clôture de sécurité se dresse depuis plusieurs années



*La clôture antiterroriste entre la localité israélienne de Matan (à l'intérieur de la « ligne verte ») et le village palestinien de Khabla*

Alors que la frontière définitive entre Israël et les Palestiniens sera fixée au cours de négociations, le tracé de la clôture antiterroriste n'est déterminé que par l'urgence de sauver des vies israéliennes en empêchant les terroristes palestiniens d'atteindre les populations israéliennes. La clôture est donc édiflée partout où cet objectif peut être atteint de la façon la plus efficace. La placer ailleurs, de façon arbitraire, comme le long des lignes d'avant juin 1967, n'aurait rien à voir avec la sécurité et, par conséquent, rien à voir avec l'objectif de la clôture.

Si le tracé de la clôture correspond aux besoins de la sécurité d'Israël à l'intérieur de la « ligne verte », c'est là qu'elle est construite. Ainsi, certaines parties de la clôture – au total plusieurs centaines de mètres – sont construites à l'intérieur des lignes d'avant juin 1967 conformément aux exigences sécuritaires sur le terrain.



### **POURQUOI LA CLOTURE ANTITERRORISTE NE CONSTITUE PAS UN OBSTACLE A LA PAIX ?**

---

**Le terrorisme constitue un sérieux obstacle à la paix. La clôture dresse un obstacle devant le terrorisme.**

La clôture a pour objectif d'empêcher les terroristes d'entrer et ainsi, sauvegarder la vie des citoyens d'Israël, juifs et arabes.

En dressant un obstacle défensif, temporaire, passif et efficace face au terrorisme, la clôture contribuera à rétablir le calme dans la région, augmentant ainsi les chances de parvenir à la paix. La vague de terrorisme qui a assassiné plus d'un millier d'Israéliens depuis septembre 2000 a sapé le processus de paix et mené à une impasse. Mettre fin au terrorisme relancera le processus de paix et, à cet égard, la clôture antiterroriste constituera un facteur important dans la reprise des efforts de paix.

Même inachevée, la clôture antiterroriste a déjà fait ses preuves en entravant les tentatives terroristes et en réduisant le nombre global d'attentats terroristes. Certains attentats ont été stoppés parce que les terroristes n'ont pas pu la franchir. Lorsqu'elle sera achevée, les terroristes éprouveront encore plus de difficultés à perpétrer leurs actes meurtriers, ce qui ne peut que promouvoir la cause de la paix.

Dès lors que le terrorisme aura pris fin et que la paix règnera, la clôture pourra être supprimée.



### **LA CLOTURE PREND-ELLE EN CONSIDERATION LES INTERETS DE LA POPULATION PALESTINIENNE ?**

---

**Outre les efforts qu'il investit pour assurer la sécurité de ses citoyens, Israël attache une importance considérable aux intérêts des habitants palestiniens. Il reconnaît la nécessité de trouver un équilibre adéquat entre l'impératif de prévention du terrorisme et de défense des citoyens, et les exigences humanitaires des Palestiniens.**

Israël utilise prioritairement des terres domaniales pour construire la clôture de sécurité, afin d'éviter, autant que possible, d'empiéter sur des terrains privés. Lorsque cette solution s'avère impossible, les terrains privés sont réquisitionnés sans être confisqués et sont conservés par leur propriétaire. Des procédures juridiques permettent à chaque propriétaire de déposer un recours contre l'utilisation de sa terre. Lorsque des terrains privés sont utilisés, les propriétaires reçoivent une indemnité pleine et entière,

conformément à la loi ; cette indemnité peut être payée soit en un versement, soit en mensualités.

Le système juridique d'Israël, et en premier lieu, la Cour suprême, examine continuellement des recours concernant le tracé de la clôture.

La plupart des Palestiniens se retrouveront à l'est de la clôture. Ils auront accès à leurs centres commerciaux et urbains. Aucun Palestinien ne devra déménager. Israël fera tout son possible pour éviter de créer des difficultés et des perturbations dans la vie quotidienne. En fait, une fois achevée, la clôture permettra à Israël de supprimer plusieurs barrages routiers actuellement en place pour entraver le mouvement des terroristes.



Plusieurs dizaines de points de passage ont été prévus pour permettre la circulation des personnes et des marchandises. Le plus souvent possible, la clôture de sécurité se situe sur des terres en friche, afin d'éviter de causer un préjudice à l'agriculture. Les agriculteurs palestiniens auront accès à leurs champs grâce à des barrières spéciales prévues dans la clôture. Les arbres affectés par la construction de la clôture seront replantés.

Sans l'orchestration d'une campagne de terrorisme visant les Israéliens, hommes, femmes et enfants, une clôture de sécurité aurait été inutile. La mort est un phénomène permanent, irréversible. Les désagréments causés aux Palestiniens par la clôture de sécurité sont temporaires et révocables, dès que le terrorisme cessera et que la paix règnera.

La liberté de circulation est importante, mais pas plus que le droit à la vie. Ceci dit, Israël fera tout son possible pour réduire les difficultés et les désagréments occasionnés aux Palestiniens du fait de la clôture.



Enfants brandissant des armes en plastique au cours d'une fête de fin d'année dans une école maternelle palestinienne



### **LA CLOTURE ANTITERRORISTE N'INTENSIFIE-T-ELLE PAS L'HOSTILITE ET LA HAINE A L'EGARD D'ISRAEL ?**

Les campagnes de haine menées par l'Autorité palestinienne et le monde arabe sont la cause principale de l'hostilité manifestée à l'égard d'Israël. L'intensification de cette hostilité s'explique par leur poursuite et non par l'existence de la clôture antiterroriste, destinée à empêcher les attentats terroristes.

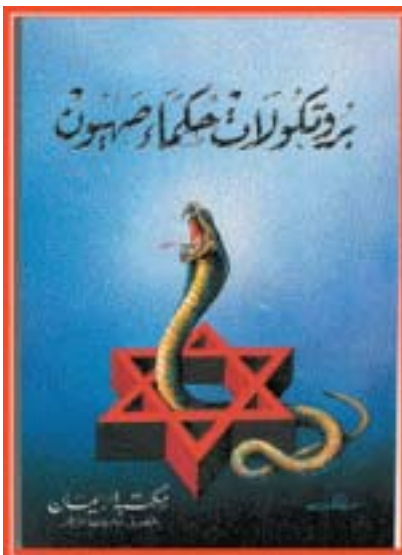
Dans un certain nombre de pays arabes et dans la société palestinienne, la lutte contre Israël occupe le devant de la scène, et l'appel à détruire Israël est devenu l'essentiel du message socio-culturel et politique. Dans certaines



al-Hayat al-Jadida, 9 mai 2001

sociétés arabes, cette situation prévaut jusqu'aujourd'hui. Dans la région, la violente rhétorique anti-israélienne employée par les Palestiniens a exercé un impact dévastateur sur les efforts de paix. L'intense couverture réservée à la version palestinienne des événements et l'incitation à la haine des porte-parole palestiniens ont enflammé les sentiments anti-israéliens dans les pays arabes, influençant même de nombreux Etats arabes favorables à la paix à réduire leurs relations avec Israël. Dans le court terme, l'incitation à la haine de la part des Palestiniens provoque la violence ; à long terme, elle réduit les chances de paix et de réconciliation entre Israël et ses voisins.

Le système d'éducation palestinien, les médias, la littérature, la chanson, le théâtre et le cinéma sont mobilisés pour un endoctrinement anti-israélien extrême qui dégénère parfois en antisémitisme. L'incitation à la haine et à la violence est omniprésente dans la quasi-totalité de la société palestinienne : dans les crèches, jardins d'enfants, mouvements de jeunesse, écoles, universités, sermons dans les mosquées et manifestations de rue. Cela crée une culture de la haine et de la violence qui, à son tour, offre un terrain propice au terrorisme et au meurtre.



*Version égyptienne des Protocoles des Sages de Sion parue en 1994*



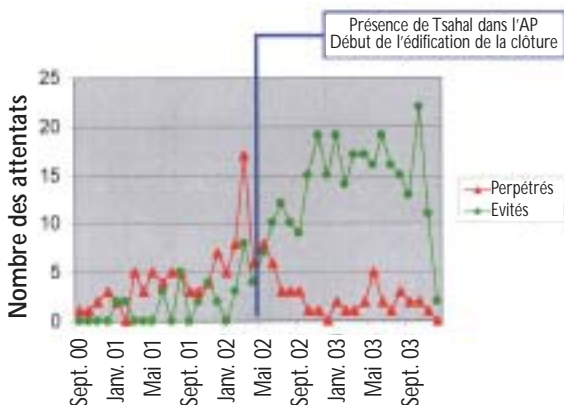
L'incitation contre Israël comporte plusieurs aspects. Pour commencer, on ignore totalement l'existence même de l'Etat d'Israël. Dans les écoles et les universités, les cartes ne mentionnent ni le nom d'Israël, ni ses villes et localités. En outre, les noms des actions et des auteurs d'attentats-suicides sont donnés à des équipes de football et présentés comme des modèles à imiter. L'incitation à la haine et à la violence comprend également des caricatures antisémites recourant aux mêmes thèmes et images que ceux utilisés contre les juifs à l'époque nazie.



### LA CLOTURE ANTITERRORISTE PARTIELLEMENT ACHEVEE A-T-ELLE REUSSI A REDUIRE LE NOMBRE DES ATTENTATS TERRORISTES ?

**Les statistiques montrent une nette corrélation entre l'édification de la clôture et le déclin du nombre d'attentats terroristes à partir des régions voisines des tronçons achevés.**

Entre 2002 et 2003, les données statistiques indiquent une chute de 30% du nombre des attentats perpétrés. De même, le nombre des victimes assassinées par des terroristes a diminué de 50% en 2003, par rapport à l'année précédente. Dans les régions où la clôture est édiflée, le nombre des victimes assassinées par des terroristes est passé de 46 en 2003 à 0 en 2004.



Efficacité de la clôture

D'avril à décembre 2002, 17 attentats-suicides à la bombe ont été perpétrés en Israël, provenant du nord de la Cisjordanie (Samarie). Par contre, depuis le début de la construction de la clôture, durant toute l'année 2003, 5 attentats-suicides seulement émanaient de cette région.

Aucun déclin n'a été enregistré dans le nombre des attentats perpétrés à partir de la région où la construction de la clôture antiterroriste n'a pas encore commencé, c'est-à-dire la partie sud de la Cisjordanie (Judée).

Lorsque la construction de la clôture antiterroriste sera complètement achevée, on s'attend à une chute considérable du nombre total des attentats perpétrés contre la population israélienne.



### **LA CLOTURE ANTITERRORISTE N'EST-ELLE PAS UNE MANIFESTATION D'APARTHEID ET DE RACISME ?**

---

**Presque toute déclaration palestinienne associe le terme « apartheid » à la clôture. Mais le conflit n'a rien de commun avec la situation qui prévalait en Afrique du Sud et la clôture antiterroriste d'Israël n'a rien à voir avec une séparation raciale ; elle vise seulement à empêcher le terrorisme.**

La séparation raciale au programme de l'apartheid fut utilisée en Afrique du Sud contre des concitoyens du même pays ; les Sud-Africains noirs furent privés de tous les droits et les fréquentations entre groupes ethniques étaient strictement interdites.

La propagande palestinienne ignore totalement le fait que le conflit entre Palestiniens et Israéliens n'est pas d'ordre racial, ni interne, mais en fait un conflit national et territorial entre deux peuples distincts.

Israël ne souhaite pas diriger les Palestiniens et accepte en principe la création d'un Etat palestinien, sous réserve qu'il ne soit pas un Etat terroriste et qu'il demeure en paix aux côtés d'Israël.

Israël est fondamentalement intéressé par des contacts entre Israéliens et Palestiniens. Si des restrictions ont été

imposées ces dernières années aux Palestiniens concernant l'entrée en Israël, c'est uniquement à cause des attentats terroristes qu'ils fomentent contre les Israéliens, attentats qui reprenaient de plus belle chaque fois qu'Israël tentait d'alléger ces restrictions.

Les Palestiniens ne sont pas des citoyens d'Israël. Mais les Arabes israéliens ont la nationalité israélienne et sont égaux en droit.

La tentative de décrire l'édification de la clôture antiterroriste par Israël comme une sorte d'« apartheid » est ridicule. Ce que la propagande palestinienne omet délibérément de préciser, c'est que l'unique raison de sa construction par Israël est le terrorisme palestinien.



### **LA CLOTURE ANTITERRORISTE N'EST-ELLE PAS UN AUTRE « MUR DE BERLIN » ?**

---

**La tentative palestinienne d'établir un parallèle entre la clôture antiterroriste d'Israël et le mur de Berlin édifié par le régime communiste d'Allemagne de l'Est n'est qu'une vulgaire propagande totalement déconnectée des faits historiques.**

Dans l'esprit du régime communiste allemand, le mur de Berlin était destiné à consolider et à perpétuer la division de la ville en gardant enfermés les citoyens de « Berlin Est » – qui aspiraient seulement à la liberté et à des contacts avec leurs frères allemands de « Berlin Ouest ». Le mur de Berlin fut construit pendant la guerre froide par un régime totalitaire en lutte contre la démocratie en plein essor dans les parties occidentales de la ville et en République fédérale d'Allemagne.

A l'opposé, Israël construit une barrière antiterroriste pour une seule raison : empêcher les actions des terroristes palestiniens qui souhaitent tuer et mutiler les citoyens israéliens. Israël, une société démocratique, édifie la clôture pour protéger ses citoyens contre des attentats meurtriers, non contre des contacts pacifiques avec l'autre partie. C'est le terrorisme palestinien – soutenu à la fois par un régime autoritaire et encouragé par les organisations terroristes les plus dangereuses et les Etats du Moyen-Orient favorables au

terrorisme – qui constitue une menace et joue le rôle de catalyseur du conflit dans la région. Le terrorisme contraint Israël d'adopter cette mesure défensive : la clôture antiterroriste.



### **LA CLOTURE ANTITERRORISTE NE CREE-T-ELLE PAS DES GHETTOS ?**

---

**En utilisant à tort le terme de « ghetto » pour évoquer l'édification de la clôture antiterroriste, la propagande palestinienne procède cyniquement à la manipulation de l'histoire et de la réalité. Des mesures antiterroristes comme la clôture n'ont aucun rapport avec les « ghettos ».**

En employant à mauvais escient le terme « ghetto », les Palestiniens ont choisi de manipuler un terme associé aux époques les plus sombres et les plus pénibles de l'histoire juive, notamment la Shoah. Les Palestiniens tentent ainsi par un autre moyen de salir la réputation d'Israël. C'est un exemple classique d'utilisation par la propagande d'un mensonge pur et simple à des fins de réécriture et de falsification de l'histoire, consistant à transformer la victime en bourreau. Les juifs furent contraints de vivre dans des ghettos où ils étaient persécutés, discriminés, isolés et finalement, pendant la Shoah, massacrés. Israël ne contraint pas les Palestiniens à vivre là où ils se trouvent, mais se voit obligé de construire une clôture de sécurité pour éloigner les terroristes palestiniens des localités israéliennes.

Israël ne cherche pas à isoler les Palestiniens. Israël souhaite ardemment établir des contacts et une coopération fructueuse avec ses voisins palestiniens et le monde arabe. On ne peut pas en dire autant de l'approche des Palestiniens et du monde arabe face à Israël.

Pendant des décennies, les Palestiniens et les Etats arabes ont systématiquement tenté par tous les moyens d'isoler Israël, construisant en fait un « mur » autour d'Israël, afin de le détruire ultérieurement. Ils l'ont tenté par le boycott économique et les attaques diplomatiques sur la scène internationale. Ils ont fait en sorte d'empêcher la participation d'Israël à des événements culturels et sportifs. Bien qu'il fasse partie du Moyen-Orient et du continent

asiatique, Israël n'a pu, à cause d'eux, prendre part à des activités concernant la région. Ils ont lancé contre Israël le même type de diatribes antisémites qui étaient utilisées contre les juifs à l'époque où ils étaient contraints de vivre dans des ghettos. Si quelqu'un tente de construire des ghettos, ce sont bien les Palestiniens et le monde arabe, et cette fois à l'encontre d'Israël.



### **QUI A DECIDE DE SOUMETTRE LA QUESTION DE LA CLOTURE ANTITERRORISTE A LA COUR DE JUSTICE INTERNATIONALE DE LA HAYE ?**

---

**Le 8 décembre 2003, au cours d'une séance réunie d'urgence, l'Assemblée générale de l'ONU a voté une résolution demandant à la Cour de justice internationale de donner un avis consultatif sur les « conséquences juridiques » de la clôture antiterroriste d'Israël. La résolution, élément d'une campagne politique arabe menée contre Israël aux Nations unies, a été adoptée par ceux qui soutiennent automatiquement la position arabe contre Israël à l'ONU.**

Les Arabes et leurs partisans à l'Assemblée générale des Nations unies ont pris l'initiative de soumettre la question de la clôture antiterroriste à la Cour de justice internationale de La Haye, en dépit du fait que l'Assemblée générale en avait déjà discuté et avait opté pour une attitude partisane. Après l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution tendancieuse sur la clôture, les Etats arabes cherchent désormais un imprimatur donné par la Cour de justice internationale à la position de l'Assemblée générale, faisant ainsi de ce tribunal un pion dans la campagne de diffamation politique contre Israël.

Il faut souligner que la majorité des Etats membres de l'Assemblée générale de l'ONU n'a pas soutenu la décision de soumettre la question de la clôture à la Cour de justice internationale. 90 Etats seulement (dont bon nombre non démocratiques) sur les 191 que compte l'Assemblée générale ont voté en faveur de la résolution.



## **POURQUOI LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE DE LA HAYE N'EST PAS L'INSTANCE APPROPRIÉE POUR TRAITER DE LA QUESTION DE LA CLÔTURE ANTITERRORISTE ?**

---

**La question posée à la Cour non seulement reflète la position tendancieuse et partielle de l'Assemblée générale de l'ONU, mais elle ignore en outre le problème du terrorisme.**

La question porte uniquement sur la clôture, ignorant délibérément le terrorisme palestinien, notamment les attentats-suicides qui sont à l'origine de la décision prise par Israël d'édifier cette clôture antiterroriste. Est également ignoré le fait que l'Autorité palestinienne – en dépit de ses nombreux engagements – s'est abstenue de prendre des mesures pour stopper le terrorisme.

La question posée à la Cour mentionne un « mur », bien que ce soit là une inexactitude criante. L'utilisation du terme « mur » n'est qu'une tentative délibérée d'abuser la Cour, en la laissant ignorer le fait que moins de 3% de la clôture est en béton, alors que plus de 97% du tracé consiste en barbelés.

La formulation de la question préjuge également de sujets censés être abordés dans le cadre de négociations. Israël est désigné comme la « puissance occupante » et les territoires contestés entre Israël et les Palestiniens comme des « territoires occupés palestiniens. »

Israël considère l'édification de la clôture comme une mesure d'autodéfense légitime et nécessaire contre les attentats-suicides et les terroristes. La question ne devrait donc pas porter sur les conséquences juridiques de son édification, mais sur la compétence de la Cour de justice internationale à traiter de sujets politiques litigieux, notamment compte tenu du fait que l'Assemblée générale de l'ONU a déjà prématurément tranché.

La décision de l'Assemblée générale de l'ONU de soumettre la question de la clôture à la Cour de justice internationale ignore totalement l'article 36 de cette dernière qui stipule que les sujets litigieux ne peuvent être présentés à la Cour qu'avec l'accord de toutes les parties. Dans ce cas, non seulement la question est de toute évidence litigieuse, mais les parties ont déjà convenu des mécanismes appropriés pour résoudre entre elles de tels problèmes.

La question posée à la Cour fait donc à nouveau partie de la campagne politique menée par les Arabes et leurs partisans à l'ONU pour calomnier Israël – cette fois, par une utilisation abusive de la Cour de justice internationale et en mettent l'accent sur le résultat (la clôture antiterroriste), plutôt que sur la cause (le terrorisme palestinien).

- \* **La clôture n'est édiflée qu'à cause du terrorisme et du refus de l'Autorité palestinienne de le combattre.**
- \* **Israël a le droit de défendre ses citoyens. La clôture antiterroriste sauve des vies humaines.**
- \* **La clôture est une mesure défensive, temporaire, passive et efficace, prise contre le terrorisme. Elle ne sera plus nécessaire s'il prend fin.**
- \* **Israël respecte la liberté de circulation, mais pas aux dépens du droit à la vie.**
- \* **La question de la clôture soumise à la Cour de justice internationale ignore totalement le terrorisme. Il s'agit d'une tentative de faire de ce tribunal un instrument politique contre Israël.**



Centre  
d'information  
d'Israël

Division de l'information et de  
l'internet  
Ministère des Affaires étrangères  
Jérusalem

*Document disponible auprès des missions  
diplomatiques d'Israël ou sur l'internet : [www.mfa.gov.il](http://www.mfa.gov.il)  
<http://securityfence.mfa.gov.il>*